

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: A la suggestion du député et pour que les choses soient claires dans le hansard, je vais donner lecture de la motion, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Deans: Merci beaucoup.

Le vice-président: M. Baker (Nepean-Carleton), appuyé par M. Epp (Provencher), propose:

Qu'on modifie le bill C-133, loi n° 2 modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 2, en supprimant, à la page 2, le chiffre 1984 et le chiffre 275.69 vis-à-vis celui de 1984.

M. Gray: Monsieur le Président, pourrais-je respectueusement poser une question? Ma motion a été inscrite à l'ordre du jour de la Chambre avec la recommandation royale parce qu'elle concerne directement les recettes et les dépenses du gouvernement. Je demande respectueusement comment il est possible de jumeler la résolution du député de Nepean-Carleton et la mienne. Je sais que sa motion n'a pas la recommandation royale et qu'elle traite précisément de la même chose que ma résolution, mais dans un sens exactement contraire.

Le vice-président: Aux fins du débat, la présidence a décidé qu'il y avait lieu de regrouper ces motions. La motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Gray) est fondée sur l'hypothèse d'une recommandation royale. De l'avis de la présidence, l'adoption d'une recommandation royale rendrait possible, aux fins du débat, d'étudier en même temps l'autre proposition d'amendement. Ces motions sont regroupées aux fins du débat uniquement.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) vient de terminer son exposé en faveur de la motion n° 2. Puisque vous avez regroupé l'amendement du député et la motion n° 2, j'en déduis que le député ne pourra reprendre la parole sur le regroupement de deux amendements.

Des voix: C'est faux.

M. Gauthier: Eh bien, je pose la question à la présidence.

Le vice-président: Les motions ont été regroupées aux fins du débat. La présidence a fait savoir que si la motion n° 2 était adoptée par la Chambre, la question serait réglée. Par contre, si elle était rejetée, il faudrait alors mettre aux voix la motion du député de Nepean-Carleton. Voilà la décision de la présidence.

M. Gauthier: Je regrette d'insister, monsieur le Président, mais vous n'avez pas répondu à ma question. Ma question porte sur le fait que le député de Nepean-Carleton a déjà parlé du regroupement de deux amendements. Il ne peut prendre la parole plus d'une fois sur cette question, et par conséquent...

Le vice-président: La présidence a répondu très explicitement à la question du député. L'adoption de la motion n° 2 réglerait le cas de la motion du député. Le rejet de la motion n° 2 exigerait la mise aux voix de la motion du député. Je crois que cela répond à la question du député d'Ottawa-Vanier.

Article 21 du Règlement

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

M. Louis R. Desmarais (Dollard): Madame le Président, il me fait énormément plaisir d'être le premier député à avoir l'occasion de faire une déclaration en vertu des dispositions de l'article 21 des nouveaux Règlements de cette Chambre.

Les évêques catholiques du Canada déclaraient récemment que la situation économique actuelle constitue un désordre moral dans notre société. Leurs commentaires politiques sur le chômage, l'inflation, la stratégie industrielle, la responsabilité sociale ainsi que sur le rôle des syndicats et du capital sont fort intéressants. Ils proposent un changement important dans l'ordre des valeurs et des priorités. Finalement, les évêques désirent encourager un débat public sur le sujet. Madame le Président, je souhaiterais, et j'espère, qu'un comité de la Chambre invite ces évêques à venir étudier avec nous les modalités par...

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[Traduction]

LE GRAIN

L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION PAYÉE PAR LES PRODUCTEURS AU TITRE DE LA STABILISATION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, au cours du congé de Noël j'ai reçu de nombreuses demandes de producteurs de grain s'inquiétant de la contribution maximale exigible aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Étant donné que les prix du grain sont bas et que les coûts de production augmentent sans cesse, le revenu des producteurs s'amenuise considérablement. Avec la dernière augmentation de 33.3 p. 100, la contribution est actuellement supérieure de 140 p. 100 à ce qu'elle était au moment de la création du programme en 1976. Le producteur n'a pas d'autre choix que de payer. Il est prisonnier. Il est obligé de participer au programme. Il est à la merci du gouvernement. Nombre de producteurs veulent avoir la liberté de choisir de participer ou non.